

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CORTES SP J***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE

numéro de dossier n°2018-2895

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit CORTES SP J dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

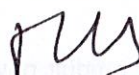
L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 15 décembre 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CORTES SP J
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix, BP80, 64150 NOGUERES, FRANCE
Formulation	Concentré soluble SL
Contenant	360 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine
Numéro d'intrant	566-2016.01
Numéro d'AMM	2160569
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales d'arrivée à échéance	
Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	15/12/2018
Date limite pour la vente et la distribution	15/12/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	15/12/2018

A Maisons-Alfort le,

11 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)